

Les alternatives aux peines d'emprisonnement et

le Juge d'application des peines en

Chine

Textes de référence :

- ✓ Loi Pénale de la République Populaire de Chine du 6 juillet 1979.

Table des matières

A. Etat des sanctions alternatives à l'emprisonnement	1
1. Peines principales	1
a) La surveillance judiciaire (Guan Zhi).....	1
b) La détention (Ju Yi).....	2
2. Peines complémentaires	2
B. Le Juge de l'application des peines	3
1. En matière de délinquance juvénile.....	3
2. Peines d'emprisonnement avec sursis	3
3. Surveillance judiciaire, détention, interdiction des droits politiques	3
4. Amendes, confiscation	3

A. Etat des sanctions alternatives à l'emprisonnement

1. Peines principales

Selon Article 28 de la "Loi Pénale de la République Populaire de Chine" du 6 juillet 1979, les peines principales sont :

a) La surveillance judiciaire (Guan Zhi)

Il s'agit d'une peine prononcée par le Tribunal Populaire, et qui s'exécute par le placement de l'inculpé sous le contrôle de la police et du public.

La durée de la surveillance judiciaire peut varier de 3 mois à 2 ans.

Durant cette période, le délinquant doit respecter les lois et règlements, se soumettre à la surveillance du public, participer aux travaux collectifs (contre rémunération comme tout le monde), rendre régulièrement des rapports à l'organisme chargé de l'application de la peine (la police).

Tous déménagements ou sorties sont soumis à l'autorisation de l'organisme chargé de l'application de la peine (la police).

b) La détention (Ju Yi)

La détention est une peine de courte durée ayant pour fonction de rééduquer le délinquant par le travail. La détention peut durer entre 15 jours et 6 mois.

Pendant cette période, le délinquant peut retourner au foyer familial 1 ou 2 jours. Le travail du délinquant donne droit à une rémunération.

2. Peines complémentaires

Selon l'Article 29 de la Loi Pénale de la République Populaire de Chine du 6 juillet 1979, les peines complémentaires sont :

L'amende.

L'interdiction des droits politiques.

Cette peine consiste à priver du délinquant du droit de participer à l'administration de l'Etat et aux activités politiques.

La confiscation de biens.

Les biens propres du délinquant peuvent faire l'objet d'une confiscation au profit de l'Etat, en totalité ou en partie. Cette peine ne peut cependant pas concerner les biens appartenant aux autres membres de la famille du délinquant.

L'interdiction de séjour.

Cette peine ne concerne que les délinquants de nationalité étrangère ; elle n'est pas applicable aux citoyens chinois.

B. Le Juge de l'application des peines

En Chine, il n'existe pas à proprement parler un "Juge de l'application des peines".

Les organes chargés de l'application des peines varient selon la nature du sujet et des peines prononcées.

1. En matière de délinquance juvénile

L'exécution des peines prononcées à l'encontre des délinquants mineurs est confiée aux centres d'éducation et de surveillance, juridiction spécialisée en la matière.

2. Peines d'emprisonnement avec sursis

Le délinquant ayant fait l'objet d'une condamnation d'emprisonnement avec sursis est transféré par la police à l'entreprise employeur du délinquant.

3. Surveillance judiciaire, détention, interdiction des droits politiques

L'application de ces peines est confiée à la police.

4. Amendes, confiscation

Ce sont les tribunaux populaires qui appliquent directement ces peines.